



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

Excusés : Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot
Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron
Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent
Ayant donné pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas
Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le 8/12/2022
Et publication du :

D2022_45

Dédommagement location de la salle des fêtes week du 26-27 novembre (frigo HS)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les délibérations des 13/04/2016 et 12/04/2019 relatives aux modalités de mise à disposition de la salle Communale uniquement aux habitants de la commune de Us et la réactualisation des tarifs,

Vu la délibération du 23/03/2022 concernant les mesures sanitaires et les tarifs associés,

Vu l'arrêt du refroidissement du frigo en date du samedi 26 novembre,

Considérant que le loueur de la salle des fêtes pour le weekend du 26 et 27 novembre a perdu une quantité conséquente de denrées alimentaires,



Considérant que le frigo était hors d'usage le jour même de la réservation et que le loueur n'a pas pu trouver de solutions alternatives,

Monsieur le Maire propose le dédommagement de 80€ sur la somme de 330€ de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE, à l'unanimité, le dédommagement de 80€ au loueur de la salle des fêtes pour le weekend du 26-27 novembre 2022.

Le loueur paie donc une somme de 250€ pour la location de la salle des fêtes pour le weekend du 26-27 novembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**